

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de la commune de Walferdange que la Ministre de la Mobilité et des Travaux Publics et le Ministre des Affaires intérieures ont approuvé respectivement le 24 décembre 2025 et le 15 janvier 2026 la délibération du conseil communal du 15 décembre 2025 (point 6a de l'ordre du jour) portant modification du chapitre 2 du règlement communal en matière de circulation comme suit :

Chapitre 2

Gare, rue de la

à inscrire :

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ sur le parking aménagé près de la Gare, sur 2 emplacements, excepté Carsharing FLEX

à abroger :

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ sur le parking aménagé près de la Gare, sur 1 emplacement, excepté Carsharing FLEX

Octobre, rue du X

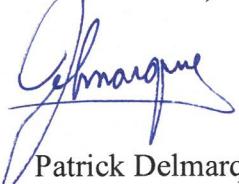
à inscrire :

4/3 Arrêt et stationnement interdits

⇒ en face du débouché de la rue Roger Barthel, sur 1 emplacement, excepté Carsharing FLEX

Walferdange, le 28 janvier 2026.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François Sauber

